

Bonjour,

Tel que mentionné, nous vous informons des développements disponibles en date du 2 avril sur la Prestation canadienne d'urgence.

Si vous avez des questions plus précises sur votre admissibilité, je vous invite à consulter le site suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc.html>

Ou

À nous contacter par téléphone au 418 695-4477 / 1 800-463-6571.

Veillez noter que mon équipe et moi commencerons nos appels le jeudi 3 avril afin de vous informer.

QUI peut faire une demande ?

La Prestation canadienne d'urgence (PCU) est offerte à tout travailleur :

- qui habite au Canada et qui est âgé d'au moins 15 ans;
- qui a gagné au cours des 12 derniers mois ou en 2019 un revenu d'au moins 5 000 \$ avant la date de la demande;
- qui a perdu son revenu régulier d'emploi ou de travail indépendant **en raison de la COVID-19** pendant au moins 14 jours consécutifs dans la période initiale de quatre semaines.
-

Si vous n'avez pas cessé de travailler en raison de la COVID-19, vous n'êtes pas admissible à la Prestation canadienne d'urgence.

QUAND faire une demande ?

Les demandes de PCU pourront commencer la semaine du **6 avril 2020** selon votre mois de naissance.

Si vous êtes né au mois de	Faites votre demande de PCU les	Première journée pour faire votre demande
Janvier, février ou mars	Lundis	6 avril
Avril, mai ou juin	Mardis	7 avril
Juillet, août ou septembre	Mercredis	8 avril
Octobre, novembre ou décembre	Jeudis	9 avril
Tous les mois	Vendredis, samedis et dimanches	

COMMENT faire une demande ?

- **En ligne dans Mon dossier de l'ARC**

Assurez-vous que vos informations de dépôt direct et votre adresse sont à jour auprès de l'ARC.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html>

Instructions lorsque vous êtes connecté à Mon dossier de l'ARC

1. Allez à **COVID-19 : Prestation canadienne d'urgence** dans la bannière d'alerte au haut de la page.
2. Choisissez la période pour laquelle vous faites une demande.
3. Attestez que vous avez droit à la prestation.
4. Confirmez que nous avons les bonnes informations de paiement.

OU

- **en ligne avec Mon Dossier service Canada**

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/mon-dossier.html>

Lorsque vous êtes connecté à Mon dossier Service Canada :

1. Recherchez le lien « **Passer à l'Agence du revenu du Canada** » puis choisissez « **J'accepte** » dans la page Inscription et authentification. Ceci vous amènera à Mon dossier de l'ARC.
2. Mettez à jour votre adresse et vos informations de dépôt direct avec l'ARC
3. Vous pourrez ensuite faire votre demande selon votre mois de naissance lorsque le service sera disponible

OU

- **Au téléphone à l'aide d'un service téléphonique automatisé 1-800-959-2019**

Pour vérifier votre identité, vous aurez besoin de :

- votre numéro d'assurance sociale (NAS);
- votre code postal.

Si vous appelez l'ARC de la part de quelqu'un d'autre, vous devez être un représentant autorisé.

Ces services sont offerts 21 heures par jour, 7 jours par semaine. Ils sont fermés de 3 h à 6 h (heure de l'Est) pour permettre l'entretien du système.

Pour tout problème de connexion à votre Dossier en ligne, consultez le site suivant :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc.html>

Si je dois mettre à jour mes informations de dépôt direct et mon adresse, consultez le site suivant :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc.html>

QUAND allez-vous recevoir la prestation canadienne d'urgence ?

Si le paiement vous est envoyé par dépôt direct, vous devriez la recevoir dans les **3 jours ouvrables** suivant la date où vous avez fait votre demande.

Si la prestation vous est payée par chèque, vous devriez la recevoir dans les **10 jours ouvrables** suivant la date où vous avez fait votre demande.

Comprendre la PCU

Si vous avez droit à la PCU, vous recevrez 2 000 \$ (500 \$ par semaine) pour une période de 4 semaines.

Il s'agit d'un seul paiement pour une période de 4 semaines.

Si votre situation se poursuit, vous pourrez envoyer d'autres demandes pour plusieurs périodes de 4 semaines, jusqu'à un maximum de 16 semaines.

Remarque : Ces prestations sont imposables et vous devrez déclarer tous les paiements reçus dans votre déclaration d'impôt de l'année prochaine. Un feuillet de renseignements sera disponible pour l'année d'imposition 2020 dans Mon dossier, sous Feuilles de renseignements d'impôt (T4 et plus).

Comprendre les périodes de paiement

Chaque paiement de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) couvre une période de 4 semaines et la première période commence le 15 mars 2020. Lorsque vous faites une demande, il s'agit d'un paiement unique couvrant une période de 4 semaines. Si votre situation se poursuit, vous pourrez envoyer une demande pour une autre période de 4 semaines, jusqu'à concurrence de 16 semaines (c'est-à-dire 4 périodes au total).